

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 01-0123 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2023 ENTRE LES MUNICIPALITÉS

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ qu'à sa séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023 à 19h30 au Centre administratif de la MRC, le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi a adopté le *Règlement 01-0123 répartissant les quotes-parts 2023 entre les municipalités*. Ce règlement entre en vigueur le 24 janvier 2023.

Ce règlement peut être consulté par toute personne sur le site internet de la MRC à l'adresse suivante: https://mrcbm.qc.ca/fr/docu_reglement.php. Toute personne intéressée peut également prendre connaissance dudit règlement au bureau de la MRC situé au 749 rue Principale à Cowansville, et ce, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à COWANSVILLE ce VINGT-QUATRIÈME (24^e) jour de janvier de l'année DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023).

Le greffier,

David Legrand, avocat